



Valérie Hofer  
Chemin du Raffort 1  
1032 Romanel-sur-Lausanne

**Info danseur/se et représentant légal :**

**Danseur/se**

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse complète	
Email	
Téléphone portable	

**Représentant/e légal/e (si mineur/e)**

Nom	
Prénom	
Adresse complète	
Email	
Téléphone portable	

Cours de danse effectué(s)	
Fratrie dans l'école de danse ? (si oui spécifié le nom, prénom et discipline)	

**Conditions générales**

Paiements des cours

L'année scolaire est divisée en 2 périodes :

- SEPTEMBRE – JANVIER
- FÉVRIER – JUIN

Les 2 règlements sont à effectuer avant la fin du premier mois du semestre en cours (sauf arrangement avec la direction).

En cas de non-respect, Temps-Danse se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

Absence de l'élève

L'absence de l'élève à un cours doit, dans la mesure du possible, être annoncée au préalable.

Un cours manqué n'est pas remboursé.



## Démission / Résiliation

Les démissions en cours d'année doivent être annoncées 1 mois avant la fin du semestre en cours.

Toutefois, un arrêt est accepté en cas de maladie importante ou d'accident, sous remise d'un certificat médical valable. Si un élève décide d'arrêter les cours et qu'un paiement annuel a été fait, aucun remboursement n'est possible sauf sur présentation d'un certificat médical. L'arrêt complet est accepté en cas de changement de domicile, avec un préavis minimum d'un mois.

## Maladies et accidents

La personne participant au cours de danse doit impérativement informer le professeur ainsi que la direction de tout problème de santé à son inscription et au plus tard au début du cours. Une assurance maladie et accidents est obligatoire pour tout élève. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident survenu durant un cours, ou en cas de maladie.

## Vacances

L'école est fermée lors des vacances officielles scolaires vaudoises (ainsi que les jours fériés vaudois); néanmoins une permanence pour les cours adultes peut être maintenue durant les vacances d'automne et de printemps (voir avec la direction). L'école ne fait pas de déduction sur les prix pendant les vacances scolaires ou les jours fériés.

## Tenue vestimentaire

Chaque élève doit être équipé de son matériel personnel à chaque cours. La tenue doit être adaptée au mouvement et au style de danse qui est pratiqué. Temps-danse se réserve le droit de refuser l'accès à un cours à un/une élève dont la tenue sera inappropriée ou trop provocante.

## Vestiaires

Pour les élèves accompagnés, un seul adulte est toléré dans le vestiaire. Nous vous saurions reconnaissants de laisser l'endroit propre et rangé. Le calme est également requis par respect pour les autres élèves prenant un cours. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel dans les vestiaires ou dans l'enceinte de l'école. Pour les élèves qui le souhaitent, un sac peut être entreposé dans la salle de danse ou dans un des casiers mis à disposition à cet effet.

## Téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable, ainsi que de tout appareil électronique est interdite en classe. Les appareils doivent être mis hors ligne ou mis sous silence avant d'entrer dans la salle. Cette règle s'applique également aux spectateurs qui devront mettre les portables sous silence. Aucune vidéo ou photo d'un cours n'est possible sans l'accord du professeur en charge de la classe. De plus, toute diffusion sans l'autorisation de la direction d'un cours de danse ou d'une chorégraphie sur les réseaux sociaux sera poursuivi en justice.



## Droit à l'image

Temps-Danse souhaite faire des photos ainsi que des vidéos des élèves pendant les cours, les spectacles ou les démonstrations. Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas, vous ou votre enfant, apparaître sur les vidéos ou photos de l'école, veuillez en avertir expressément la direction.

Sentez-vous libre de votre décision, c'est votre droit à l'image. La direction se tient à votre entière disposition pour en discuter. Sans manifestation de votre part Temps-Danse part du principe que vous êtes en accord avec les photos et vidéos qui seront effectuées et diffusées.

Par sa présence au cours, l'élève, respectivement son représentant légal, reconnaît que le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Il reconnaît aussi que les conditions générales sont lues et approuvées.